

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-52257-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**MAINTIEN DE LA GARANTIE DÉPARTEMENTALE À HAUTEUR DE 50% AU
PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREP, POUR QUATRE EMPRUNTS D'UN MONTANT
DE 2 093 198 EUROS, DESTINÉS À UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UN IMMEUBLE COLLECTIF DE 22 LOGEMENTS À VAUX-SUR-SEINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines du 19 février 2009 accordant la garantie départementale à 50% à la SA d'HLM LOGIREP, sise 127, rue Gambetta à Suresnes pour cinq emprunts d'un montant total de 1 849 317 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 22 logements situés au 3 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Vu la demande, formulée par la SA d'HLM LOGIREP d'un maintien de la garantie départementale à hauteur de 50% pour le réaménagement des cinq prêts regroupés en quatre emprunts d'un montant total de 2 093 198 euros ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de maintenir sa garantie d'emprunt à 50% à la SA d'HLM LOGIREP, sise 127 rue Gambetta à Suresnes, pour la construction de 22 logements situés au 3, rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine, et approuve les nouvelles conditions des quatre emprunts que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 093 198 euros.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts destinés à financer les frais relatifs au foncier

Type de prêt :	PLUS	PLAI
Montant :	250 400 €	34 977 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%	1,55%

Taux annuel de progressivité :	0,00%	0,00%
Indice de référence :	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	1,75%	1,75%
Durée du prêt :	50 ans	50 ans
Echéances :	Annuelles	Annuelles

Prêts destinés à financer la construction

Type de prêt :	PLUS	PLAI
Montant :	1 586 246 €	221 575 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%	1,55%
Taux annuel de progressivité :	0,00%	0,00%
Indice de référence :	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence :	1,75%	1,75%
Durée du prêt :	40 ans	40 ans
Echéances :	Annuelles	Annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de l'offre de prêt. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de l'offre de prêt et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

S'engage au cas où la SA d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM LOGIREP et à signer la convention de garantie entre le Conseil général et la SA d'HLM LOGIREP, ci-jointe.